

Déclaration facilitée par le CIP (Comité International de planification pour la Souveraineté Alimentaire) par les mouvements sociaux, qui incluent la Via Campesina et les Peuples Indigènes et les autres organisations de la société civile présentes à :

Tunis à la troisième séance du TIRPAA du 1 au 5 juin 2009

L'agriculture à petite échelle riche en biodiversité non seulement crée et préserve la diversité génétique des semences du monde mais, dans le contexte des crises climatiques, alimentaires, énergétiques et économiques, sont les seuls capables de nourrir les personnes souffrant de famine dans le monde. La résistance et la capacité de ces systèmes à s'adapter sont notre meilleure défense contre le chaos climatique.

Il est donc urgent de pouvoir appliquer des droits contraignants pour défendre les paysans. Ces droits permettront de soutenir la conservation dynamique et l'utilisation durable de la biodiversité agricole et de garantir le partage équitable des avantages qui sont les principaux objectifs de ce Traité.

Les privilèges des monopoles conférés à des personnes morales à travers les DPI sur les semences mettent en cause les droits collectifs des agriculteurs de préserver, semer, échanger et vendre leurs semences fermières, et ont facilité la concentration de la propriété de ces semences entre les mains d'un nombre limité de multinationales semencières. Ils contribuent à la destruction de la biodiversité biologique, spirituelle et culturelle et empêchent la majorité des agriculteurs de conserver et d'utiliser de façon durable les millions de variétés cultivées pour l'alimentation qu'ils développent et adaptent en fonction de l'évolution des besoins et des écosystèmes agricole locaux.

Les banques de gènes ex-situ et la biodiversité cultivée sont menacées jusque dans les centres d'origine et dans leurs diversifications par les contaminations d'OGM brevetés, les guerres et la carence des financements publics nécessaires à leur conservation de la biodiversité cultivée.

Nous exhortons le Comité Directeur de la 3^e session du TIRPAA réuni ici à Tunis à mettre en œuvre les propositions suivantes :

- 1) s'assurer que toutes les parties du Traité reconnaissent les droits collectifs des petits paysans, des peuples indigènes et des pastoralistes à :
 - a) conserver, utiliser, échanger et vendre toute variété non génétiquement modifiés des semences fermières,
 - b) protéger leurs semences contre la bio piraterie et contre la contamination par des gènes brevetés, y compris les OGM et
 - c) reconnaître et protéger les systèmes agraires, sociaux et culturels qui conservent ces semences, ainsi que le savoir associés.
- 2) déclarer l'état d'urgence dans le contexte des crises alimentaire, climatique, énergétique et économique pour que toute les contraintes liées à la sélection végétale, notamment la propriété intellectuelle sur les variétés de plantes ou les germoplasmes soient immédiatement suspendues sur la base de l'ordre public pendant au moins la durée de la crise, étant donné que ces monopoles exclusifs sur les variétés végétales et les germoplasmes limitent la diversité et la capacité des agriculteurs à adapter les semences.

- 3) S'engager à rédiger un rapport biennal sur la situation des agriculteurs dans le monde et de leurs droits des. Ce rapport sera effectué par les organisations des petits paysans et des Peuples Indigènes et des Pastoralistes par la FAO ou par le Traité ainsi que présenté et débattu lors de chaque réunion de l'Organe Directeur. Ce rapport doit inclure les résultats et les analyses d'un questionnaire soumis aux gouvernements sur la mise en application nationale des droits des agriculteurs.
- 4) Créer des groupe de travail au sein du Traité comprenant des gouvernements, des organisations de la société civile, y compris les organisations des petits paysans et les Peuples Indigènes et des Pastoralistes qui seront chargés de :
 - a) vérifier le respect des règles du Traité, par toute les parties prenante au système multilatéral et au partage des avantages et notamment indiqué à l'organe directeur toute acte de biopiraterie concernant les espèces énumérées à l'annexe 1 du Traité et les autres espèces importantes pour l'Alimentation et l'Agriculture.
 - b) définir au sein du TIRPAA un cadre pour la conservation « in-situ » dans les fermes y compris dans les banques de semences gérées par les communautés qui protège et développe les systèmes d'innovations mis en place par les agriculteurs, notamment la sélection participative et obtenir le financement nécessaire.
 - c) définir avec le CGIAR et le GCDT le rôle et l'efficacité des banques de gènes ex situ, ainsi qu'un code de bonnes pratiques pour offrir un accès et une utilisation aux petits paysans, aux peules indigènes et aux pastoralistes ainsi que permettre le partage des avantages tout financement de la conservation ex-situ doit dépendre et être lié à des financements préalables de la conservation dans les fermes / in – situ caractéristiques des petites exploitation

En cas d'incapacité de l'Organe Directeur du TIRPAA à satisfaire ces exigences nous les représentants des petits producteurs agricoles y compris des paysans, des peules indigènes et des pastoralistes et les ONG qui les soutiennes, appelons à la formation à une coalition des états désireux de faire appliquée immédiatement ces droits et de travailler avec nous pour rédiger un protocole séparé sur les droits des agriculteurs / paysans, ces mesures sous l'égide d'une autre structure au sein de la FAO (par exemple CGRFA, CFS) ou du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU.